



Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité de l'enfant en Aquitaine

CONVENTION CONSTITUTIVE DU RESEAU RÉPOP AQUITAINE

PRÉAMBULE

L'objet de la présente convention constitutive est de décrire l'organisation, le fonctionnement et la démarche d'évaluation du réseau RéPOP Aquitaine, conformément au décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L6321-1 du Code de la santé publique.

Article 1 - Objet et dénomination

Le réseau de prévention et prise en charge de l'obésité en pédiatrie en Aquitaine (dont la dénomination est RéPOP Aquitaine) a pour objet d'améliorer la prévention, le dépistage et la prise en charge des enfants en surpoids ou obèses de Gironde (dans un premier temps, limitation la prise en charge est limitée au département de la Gironde).

Article 2 - Promoteurs du réseau

Le promoteur du réseau est le réseau de prévention et prise en charge de l'obésité en pédiatrie en Aquitaine (RéPOP Aquitaine)

Article 3 - Structure juridique

Le RéPOP Aquitaine est une association Loi 1901.

Article 4 - Siège du réseau

Le siège du réseau est le : 1 rue Despujols - 33000 Bordeaux.

Article 5 - Objectifs poursuivis

1. Promouvoir et améliorer :
 - le **dépistage précoce** de l'obésité,
 - la **prise en charge** des enfants et adolescents obèses,grâce à des actions de formation, à la mise en commun de référentiels partagés, à la coordination entre les différents professionnels en contact avec les enfants ou adolescents en surpoids ou obèses
2. **Harmoniser** les pratiques professionnelles en matière de prise en charge de l'obésité chez l'enfant,
3. Favoriser l'**implication de tous** les professionnels au contact des enfants et la circulation de l'information entre tous ces professionnels pour permettre une prise en charge coordonnée et de proximité de l'enfant obèse,
4. Promouvoir la **prévention** de l'obésité,

5. **Evaluer** la qualité et l'efficacité de cette prise en charge et les résultats ainsi obtenus.
6. Promouvoir des actions de **recherche** clinique, thérapeutique, épidémiologique et fondamentale dans le cadre de l'obésité et de ses complications.

Article 6 - Aire géographique du réseau et population concernée

Le réseau RéPOP Aquitaine s'adresse aux enfants ou adolescents (de moins de 18 ans) en surpoids (obésité degré 1) ou obèses (degré 2) d'Aquitaine.

Dans un premier temps, dans une période d'initialisation et de mise en place du dispositif, le réseau démarrera ses actions dans le département de la Gironde avec pour objectif de les étendre progressivement aux autres départements de l'Aquitaine.

Des formations d'inclusion seront ainsi proposées en priorité en Gironde les premières années d'activité du réseau.

Dans une deuxième phase, une demande d'attribution de moyens de coordination spécifique à chaque département d'Aquitaine pourra être envisagée, après réévaluation des besoins et en particulier des capacités d'inclusion des patients dans le réseau au niveau de ces autres départements.

Article 7 - Les membres du réseau et leurs rôles :

L'enfant et sa famille sont au centre du dispositif de réseau, intégrant les professionnels libéraux et les autres membres, tous partenaires pour le dépistage, l'inclusion et la prise en charge de l'enfant obèse.

Le réseau regroupe en effet des médecins libéraux généralistes et spécialistes, des établissements de santé publics, des professionnels de santé libéraux participant à la prise en charge des enfants en surpoids ainsi que des professionnels de santé communautaire. D'autres structures ou professionnels du système de santé ainsi que des associations de familles d'enfants obèses peuvent également devenir membres du réseau en adhérant à la présente convention.

7.1. Les soins de ville :

a. Le médecin libéral : pédiatre, généraliste, nutritionniste, endocrinologue, médecin du sport, autres spécialistes

Il est l'élément référent du réseau qui assure la prise en charge de proximité de l'enfant : il inclut l'enfant dans le réseau, définit le niveau initial de prise en charge, et prescrit en fonction des besoins de l'enfant les recours éventuels aux autres professionnels du réseau (diététiciens, psychologues, activité physique, ...). Il définit avec l'enfant et sa famille les objectifs thérapeutiques et assure l'éducation thérapeutique individuelle (il peut aussi faire appel à la cellule de coordination qui l'orientera vers des professionnels du réseau formés à l'éducation thérapeutique). Il assiste à la formation d'inclusion et s'il le souhaite, aux réunions de vie du réseau. Il est accompagné par la cellule de coordination du réseau. Il est en lien avec le pédiatre coordinateur salarié du réseau : stratégie de prise en charge, échecs, recours au plateau technique, recours à l'éducation thérapeutique, ...Il remplit le dossier médical partagé et informatisé du réseau lors de chacune des consultations et le transmet à la cellule de coordination et aux autres professionnels qui suivent l'enfant.

b. Le diététicien

Il intervient en complément de la prise en charge médicale.

Il réalise les consultations d'évaluation diététique, en lien avec le diététicien salarié du réseau et assure les consultations de suivi diététique des enfants du réseau, sur prescription du médecin, en alternance avec les consultations médicales de suivi.

Il assiste à la formation d'inclusion et aux réunions de vie du réseau.

Il est en lien avec le diététicien coordinateur salarié du réseau.

Il remplit le dossier médical partagé et informatisé du réseau lors de chacune des consultations et le transmet à la cellule de coordination et aux autres professionnels qui suivent l'enfant.

c. Le psychologue

Il intervient également en complément de la prise en charge médicale.

Il réalise les consultations d'évaluation psychologique, en lien avec le psychologue salarié du réseau et assure les consultations de suivi lorsqu'il y a un trouble psychologique.

Il assiste à la formation d'inclusion et aux réunions de vie du réseau.

Il est en lien avec le psychologue coordinateur salarié du réseau.

Il remplit le dossier médical partagé et informatisé du réseau lors de chacune des consultations et le transmet à la cellule de coordination et aux autres professionnels qui suivent l'enfant.

d. Le kinésithérapeute

Il assure le suivi de l'activité physique pour les patients n'ayant pas d'activité physique et ne pouvant pas pratiquer les ateliers de groupe.

e. L'infirmier libéral

Il participe à l'éducation des patients (notamment les plus jeunes) et de leurs familles en terme de diététique, d'activité physique et des modifications du comportement définis avec le médecin du réseau.

7.2. Les structures hospitalières :

a. L'hôpital

Le CHU ou les CHG peuvent intervenir directement ou sur demande du médecin du réseau, pour certains patients pouvant justifier d'un recours à leur expertise et à leur plateau technique.

⇒ Pour le CHU de Bordeaux, 4 missions principales sont identifiées :

- au sein de l'hôpital des enfants (groupe hospitalier Pellegrin) :

- Consultations médicales, diététiques et psychologiques,
- Recours au plateau technique,
- Education thérapeutique individuelle ou de groupe,
 - au niveau du Centre Jean Abadie de l'hôpital des enfants (groupe hospitalier St-André) :
- Accueil en hôpital de jour des adolescents inclus dans le réseau présentant des troubles sévères du comportement ou des troubles psychiatriques

b. Le Centre Médical Infantile Montpribat

Le Centre Montpribat accueille les enfants du réseau sur demande du médecin du réseau qui suit l'enfant, pour des séjours prolongés (de 6 à 9 mois) ou des vacances scolaires (de 15 jours à 1 mois). Ces séjours s'adressent plus particulièrement aux situations les plus complexes. Les séjours au Centre Médical Infantile de Montpribat permettront également de réaliser de l'éducation thérapeutique.

7.3. Les professionnels de santé communautaire, acteurs du dépistage

- la PMI (Conseils généraux)
- les médecins et infirmières de l'éducation nationale
- infirmières et médecins des CMS de la ville de Bordeaux

Dans leurs missions propres, ces professionnels sont amenés à réaliser des bilans de santé systématiques aux enfants scolarisés à différents niveaux.

Ils jouent un rôle majeur dans le dépistage et donc l'orientation des patients dans le réseau. Lors du dépistage, ils réalisent une première sensibilisation des enfants et de leur famille au problème de surpoids de l'enfant et délivrent des premiers conseils. Ils peuvent ensuite, selon les situations, également intervenir en « accompagnateur » de l'enfant et de leur famille notamment pour les PMI et les enfants de moins de 6 ans.

7.4. L'ADAPA (Association pour le Développement des Activités Physique Adaptées) et Prof'APA

L'ADAPA et Prof'APA participent à la prise en charge de l'activité physique des enfants pris en charge dans le réseau en mettant en place des séances d'activités physiques adaptées pour les enfants en surpoids et en mettant à la disposition du réseau un éducateur sportif formé à l'APA qui fera le lien entre le médecin du réseau et l'enfant, et la sphère sportive et éducative.

Article 8 - Pilotage et coordination

8.1. L'assemblée générale

Les décisions essentielles concernant le réseau RéPOP Aquitaine sont prises en assemblée générale du RéPOP Aquitaine.

La gestion opérationnelle du réseau est quant à elle assurée par les deux instances suivantes.

8.2. Bureau et Conseil d'administration :

Conformément aux statuts du RéPOP Aquitaine, la gestion opérationnelle de l'association est confiée à un bureau composé de 8 membres ainsi qu'à un Conseil d'administration pour les décisions relevant de sa compétence. Une copie des statuts de l'association peut être fourni à toute personne qui en ferait la demande.

8.3. L'équipe de coordination :

La coordination médicale et administrative du réseau, l'organisation pratique du pilotage sont assurées par une cellule de coordination.

Cette équipe de coordination assure les actions de formation et de sensibilisation, participe à la mise en place, au suivi et à l'évaluation des mesures de prévention, dépistage et prise en charge. Elle aide à l'orientation des patients au sein du réseau, veille à la qualité de la concertation et de la coordination entre les différents acteurs et avec les familles, assure la communication entre

tous les membres du réseau, élabore, met à jour et diffuse les référentiels partagés du réseau, gère le dossier médical partagé informatisé et la mise à jour du site grand public ou professionnel du réseau, assure le suivi budgétaire et assure les liens avec les autres réseaux RÉPOP existants dans d'autres régions.

Article 9 - Partenaires du réseau

Les organismes ou professionnels suivants sont des partenaires auquel le réseau RÉPOP Aquitaine et ses membres pourront être amenés à faire appel :

- l'URMLA (Union des Médecins Libéraux d'Aquitaine) qui a participé activement à la structuration du réseau RÉPOP Aquitaine
- les Conseils Généraux (Conseil Général 33 puis des autres départements)
- les Centres communaux d'action sociale
- l'UNAFORMEC
- le milieu associatif
- l'éducation nationale et principalement les enseignants d'EPS (éducation physique et sportive) ou de SVT (sciences de la vie et de la terre)
- les offices municipaux des sports
- les partenaires de la petite enfance
- les centres de vacances et de loisirs
- l'Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et Développement (ISPED) - Université Victor Segalen Bordeaux 2
- et tous les acteurs et partenaires du Programme Nutrition, Prévention et Santé des enfants et adolescents en Aquitaine

Article 10 - Modalités d'entrée et de sortie dans le réseau

Professionnels de santé libéraux :

Tout professionnel de santé peut intégrer le réseau :

- en signant le formulaire d'adhésion au réseau,
- en signant la charte du réseau et la présente convention constitutive
- en participant à la formation d'inclusion proposée par le réseau.

Il peut sortir librement du réseau, ou en cas de non respect de la présente convention constitutive ou de non respect de la charte ou des référentiels partagés. Il perd alors tous les avantages liés à l'appartenance au réseau.

Structures hospitalières ou autres :

Tout établissement ou organisme du système de santé impliqué dans la prise en charge des enfants ou adolescents obèses peut adhérer au réseau en signant la présente Convention Constitutive et en adhérant à la charte du réseau.

Patients :

Tout enfant ou adolescent (de moins de 18 ans) peut être inclus dans le réseau en signant le formulaire de consentement d'adhésion au réseau après avoir été informé par écrit des modalités de fonctionnement de celui-ci.

Un patient pris en charge par le réseau peut à tout moment choisir un autre mode de prise en charge.

Le professionnel qui reçoit la décision du patient en informe le coordinateur médical du réseau.

Article 11 - Modalités de représentation des usagers

Le RéPOP Aquitaine n'a pour le moment pas de contacts avec des représentants des usagers mais continuera à rechercher les éventuelles associations de patients existant sur l'obésité infantile.

Article 12 - Système d'information

Le réseau permet le partage et l'échange d'informations de nature administrative et médicale entre les différents partenaires.

Le système d'information prévoit également un accès grand public pour développer les actions de sensibilisation et promouvoir le RéPOP.

Le système d'information et de communication sera développé en partenariat avec Télésanté Aquitaine : il sera **ouvert, sécurisé, évolutif et pérenne**, en respectant les principes d'identification des patients (respect des droits du patients) et de sécurisation des données médicales.

Le système d'information doit être articulé avec les systèmes d'information existants :

- évolution vers une inter-opérabilité avec les logiciels actuellement utilisés, tout particulièrement en médecine générale et pédiatrie.
- inter-opérabilité du dossier avec le futur Dossier Médical Personnel.

Par ailleurs, les fonctionnalités du logiciel du PNNS Calimco (qui permet de générer des courbes de poids / taille et de corpulence et qui calcule précisément le niveau d'excès de poids) seront intégrées au futur dossier informatisé du réseau RéPOP Aquitaine, par le biais d'un module d'interface qui doit être développé par le concepteur de Calimco.

Plate-forme régionale : le réseau s'intégrera à la plate-forme régionale Télésanté Aquitaine mise en place par l'ARH d'Aquitaine. Il partage notamment avec d'autres réseaux régionaux un serveur régional d'identification et de messagerie sécurisée.

Article 13 - Evaluation

L'analyse des données du dossier médical partagé commun informatisé et des tableaux de bord de suivi d'activité du réseau permettra de réaliser l'évaluation des résultats par rapport aux objectifs fixés.

Le réseau s'engage à procéder à une évaluation interne continue et évolutive, et bénéficiera également d'une évaluation externe, sous-traitée à un prestataire extérieur et indépendant, choisi et rémunéré directement par l'URCAM et l'ARH dans le cadre du FIQCS.

Article 14 - Financement

La phase de structuration du réseau a été rendue possible grâce à l'obtention des fonds du FAQSV.

Pour la création du réseau, un financement auprès de la dotation régionale de développement des réseaux (DRDR), co-financement ARH-URCAM a été obtenu à compter du 1^{er} juin 2006. Ce financement a été remplacé par le FIQCS (Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins) depuis le 1^{er} juillet 2007.

D'autres sources de financement pourront également être sollicitées : la région, le département, les mutuelles ou des financements privés.

Article 15 - Durée de la convention et modalité de renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Elle sera renouvelée en fonction des résultats de l'évaluation interne et externe, ainsi que de l'évolution des pratiques professionnelles et du contexte sanitaire.

La présente convention devra être signée par tout nouveau membre du réseau.

Le réseau s'engage à la porter progressivement à la connaissance des professionnels de santé et des usagers d'Aquitaine.

Article 16 - Dissolution du réseau :

La décision de dissolution du réseau est prise en Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association RéPOP Aquitaine.

Le réseau ne peut être dissout que par son promoteur.

Date et signature